

Le 21 décembre 2016, dans le dossier numéro 500-61-440224-161 du district judiciaire de Montréal, M. Dieter Baierl a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 8 mars 2016, Dieter Baierl, à Montréal, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a pris le titre de « engineer » sur le site LinkedIn, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (2) de la *Loi sur les ingénieurs* et 32 du *Code des professions*, se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* ;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Dieter Baierl au paiement d'une amende de 1 500 \$, le tout en sus des frais applicables.